

Maître d'ouvrage :

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

Représenté par le Président : M. Philippe ETCHEVESTE
12, boulevard Hauterive
64 000 PAU

**RÉNOVATION ET EXTENSION
D'UN BATIMENT EXISTANT**

AMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA FDC 64

La Saligue aux Oiseaux

64 300 CASTETIS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P.)

Date : 11 décembre 2020

Architecte :

Jean-Pascal COUDENEAU, architecte DPLG
14 rue de la Bidouze - 64 120 SAINT-PALAIS
Tél. : 05 59 65 62 79

CHAPITRE 0 - GÉNÉRALITÉS

0.100 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Dénomination : Aménagement des bureaux de la Fédération des Chasseurs des Pyrénées Atlantiques

Situation : Site de la Saligue aux Oiseaux – 64 300 CASTETIS

Le projet se situe sur la commune de Castetis, l'accès se fait par la commune de Biron.

Le bâtiment existant, de construction traditionnelle, a déjà fait l'objet d'une rénovation en 1988. Il est prévu de lui adjoindre une extension sur pilotis afin de respecter les contraintes de cette zone inondable.

Ce bâtiment se décompose comme suit :

Au rez de chaussée:

- Une vaste pièce précédemment destinée à accueillir du public auquel étaient présentées des collections d'animaux
- Des locaux annexes comprenant une salle de réunion, des bureaux et des sanitaires

A l'étage:

- Une salle de projection
- Un appartement indépendant à l'usage du gardien du site.

0.101 Objet des travaux

Ce document concerne les travaux à effectuer

- dans les bâtiments existants, de façon à y aménager :

au rez de chaussée:

une salle de réunion, avec entrée et sanitaires
un local de rangement de matériel divers

à l'étage:

des bureaux et sanitaires
des locaux privés à usage du personnel

- dans le bâtiment neuf venant en extension:

à l'étage:

des bureaux
un espace muséographique.

Pour la réalisation de ce projet, le terrain devra faire l'objet de terrassements, ainsi que la mise en œuvre d'un assainissement autonome et de places de stationnement.

0.102 Consistance des travaux

./ Pour le bâtiment existant :

Les démolitions nécessaires pour la réalisation du projet concernent :

./ au Rez-de-chaussée et en étage :

- la dépose des équipements sanitaires et électriques, compris toutes les canalisations non utiles au projet
- la démolition d'un mur de refend entre l'espace muséographique et les bureaux 1 et 2
- la démolition d'un mur extérieur pour création d'une cage d'ascenseur
- la démolition du second œuvre existant à l'étage (ancien appartement)
- la dépose des menuiseries situées en façades Est et Nord au rez-de-chaussée

– Les travaux de gros œuvre concernent :

- la réfection complète des divers réseaux d'alimentations et d'évacuation, compris raccordements sur ouvrages des différents concessionnaires
- la modification et la suppression d'ouvertures existantes dans les murs en moellons de pierre (murs extérieurs et refends)
- la réalisation d'un assainissement autonome

Concernant les travaux de charpente et couverture :

- la charpente existante sera conservée . Des reprises sont à prévoir au droit de la cage d'ascenseur. La couverture sera également conservée avec incorporations de châssis de toiture.
- les deux escaliers du volume principal seront supprimés,

- création d'un nouveau plancher au droit des anciennes trémies avec adjonction de poutres et solives,
- les planchers bois du premier étage seront ragrésés pour retrouver une planéité parfaite.

./ Pour la nouvelle construction :

- l'ensemble des travaux de maçonnerie traditionnelle pour construction de la structure, comprenant réalisation des fondations armé, élévation du rez de chaussée en pilotis et murs de contreventement en béton armé, dallage de l'étage sur prédalles, murs en blocs creux avec chaînage en béton armé, poteaux et poutres en béton armé,
- dalles béton pour toit terrasse avec étanchéité multicouche
- la réalisation des enduits de façades
- création d'une toiture à deux pans constituée de fermes mixtes bois /acier,
- la couverture sera en tuiles à emboîtement. Les ouvrages de zinguerie comprennent les chéneaux en métal galvanisé, les dalles et descentes en zinc, et tout autre élément participant à l'étanchéité du bâtiment.
- réalisation d'un revêtement de roulage en dalles alvéolaires pour tout espace minéral à usage automobile, et les allées en béton pour le cheminement piéton.

De nouvelles menuiseries (en PVC et en aluminium) seront posées ;

- pour la totalité des ouvertures existantes, modifiées ou créées,

Les parties vitrées seront équipées de vitrage isolant thermique peu émissif.

Les occultations seront refaites à neuf en bois plein pour les volets battants et en aluminium ou PVC pour les volets roulants.

Les travaux de second œuvre concernent le réaménagement complet à l'étage de la construction existante et l'aménagement de la construction nouvelle.

Les cloisons de doublage et de distribution, ainsi que les plafonds, seront en plaques de plâtre sur ossature métallique, avec interposition d'un isolant en laine de verre d'épaisseur variable suivant destination. Les performances thermiques devront respecter les normes en vigueur.

Des faux-plafonds seront posés dans les zones de bureaux, dégagements et locaux annexes compris.

L'ensemble des réseaux Électricité et Plomberie-Sanitaire sera fait à neuf, distincts pour chaque partie de programme.

Toutes les prises, commandes et du manière générale tous les équipements électriques seront disposés, en rez de chaussée à 1,30m au dessus du sol fini (projet zone inondable)

Le chauffage sera réalisé par Pompe A chaleur Air/Air, avec complément par radiateur électrique ou sèche serviette dans les locaux annexes.

La production d'eau chaude des locaux recevant du public sera produite par ballon thermodynamique.

Une VMC individuelle simple flux sera installée pour assurer le renouvellement d'air dans chaque partie de programme.

Concernant les revêtements de sol, un carrelage sera collé en étage, sur la chape coulée sur isolant de sol mis en œuvre sur dalle brute réalisée dans le projet.

Un revêtement de sol en lés ou lames PVC sera posé à l'étage de la partie existante.

L'ensemble des parois intérieures recevra une peinture, excepté faïences à prévoir ponctuellement pour les parois verticales des pièces d'eau.

Les peintures extérieures seront réalisées sur l'ensemble des bâtiments.

Décomposition des surfaces utiles : **599,19 m²**

RdC – Existant : **201,47 m²**

Entrée	8,55 m ²
Salle de réunion	95,12 m ²
Placard 1	1,49 m ²
Placard 2	1,78 m ²
Salle hors sac	24,83 m ²
Sanitaires	14,72 m ²
Entrepôt matériel	47,97 m ²
Sortie de secours	7,01 m ²

Etage – Existant : **211,88 m²**

Dégagement Ouest	6,82 m ²
Salle de repos personnel	40,98 m ²
Sanitaires Personnel	6,37 m ²
Rangement	16,20 m ²
Dégagement 1	16,89 m ²
Dégagement 2	14,18 m ²
Bureau 1	47,84 m ²
Bureau 2	12,79 m ²
Sanitaires F	7,46 m ²
Sanitaires H	7,47 m ²
Local technique (Elec)	2,49 m ²
Combles	32,39 m ²

Etage – Extension : **185,84 m²**

Entrée attente	14,51 m ²
Dégagement Est	20,09 m ²
Bureau 3	15,63 m ²
Bureau 4	17,22 m ²
Bureau 5	20,65 m ²
Bureau 6	20,86 m ²
Espace muséographique	76,88 m ²

Espaces extérieurs : **379,05 m²**

Surface couverte sous l'extension	230,90 m ²
Coursive étage	66,96 m ²
Trottoirs	81,19 m ²

L'ensemble sera livré en état d'utilisation immédiate, les abords parfaitement nettoyés de tous gravats (lot Gros Oeuvre). Les surfaces et les côtes indiquées sur les plans ne sauraient dispenser des vérifications indispensables à chaque corps d'état.

0.103 Les différents intervenants

Maître d'ouvrage Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées Atlantiques (FDC64)
Représenté par le Président : M. Philippe ETCHEVESTE
12, boulevard Hauterive
64 000 PAU

Maître d'œuvre Architecte M. Jean Pascal COUDENEAU, architecte
14 rue de la bidouze -64 120 SAINT-PALAIS
Tél. : 05 59 65 62 79

BET Structure BUREAU D'ETUDES Jean Marie LURO
Errekaldia
64 200 AHAXE

BET Fluides CARTE ATLANTIQUE
76, rue du Bois Belin
64 600 ANGLET

BET Electricité SIMOTECH
5, allée du lavoir
40 220 TARNOS

0.104 Nomenclature des plans

Plans architecte :

- | | |
|---|--------------|
| - 1 Plan de masse PROJET | Ech : 1/100° |
| - 2 État des lieux – Plans et Coupes et Façades | Ech : 1/100° |
| - 3 PROJET – Plan du Rez-de-chaussée | Ech : 1/50° |
| - 4 PROJET – Plan ÉTAGE | Ech : 1/50° |
| - 5 PROJET – Coupes 1 – A | Ech : 1/50° |
| - 6 PROJET – Coupes 2 – 3 - 4 | Ech : 1/50° |
| - 7 PROJET – Coupes 5 - B | Ech : 1/50° |
| - 8 PROJET – Coupes 6 - D | Ech : 1/50° |
| - 9 PROJET – Coupes C – E | Ech : 1/50° |
| - 10 PROJET – Façades | Ech : 1/50° |
| - 11 PROJET – Façades | Ech : 1/50° |

Plans BET LURO Structure béton :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - BA 01 Fondations | Ech : 1/50° |
| - BA 02 Plancher haut RDC | Ech : 1/50° |
| - BA 03 Elévations R+1 | Ech : 1/50° |

Plans BET CARTE fluides :

- | | |
|--|-------------|
| - CVS 01 Niveau RdC Chauff. Froid Ventil. | Ech : 1/50° |
| - CVS 02 Niveau Etage Chauff. Froid Ventil | Ech : 1/50° |
| - CVS 03 Niveau RdC Plomberie | Ech : 1/50° |
| - CVS 04 Niveau Etage Plomberie | Ech : 1/50° |

Plans BET SIMOTECH électricité :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - ELEC 00 Plan de masse | Ech : 1/100° |
| - ELEC 01 Plan Rez de chaussée | Ech : 1/50° |
| - ELEC 02 Plan Etage | Ech : 1/50° |
| - ELEC 03 Plan de toiture | Ech : 1/50° |

Documents annexes :

- Arrêté de permis de construire PC 064 17719 X 1008 en date du 4 juin 2020
- Avis du SDIS en date du 24 janvier 2020
- Rapport accessibilité en date du 27 février 2020
- Étude hydro pédologique préalable en date du 13 janvier 2020
- Étude de sols INGESOL n° 17D671 en date du 10 avril 2017

0.105 Désignation des lots

- LOT 1 : VRD
- LOT 2 : Maçonnerie
- LOT 3 : Charpente - Couverture - Zinguerie
- LOT 4 : Menuiseries bois
- LOT 5 : Menuiserie aluminium
- LOT 6 : Plâtrerie - Isolation
- LOT 7 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire
- LOT 8 : Électricité
- LOT 9 : Carrelage -Faïence
- LOT 10 : Peinture - Sols soupes
- LOT 11 : Revêtements de sol souples
- LOT 12 : Ascenseur

0.106 Études et contrôles

PLANS NOTES CALCULS

L'architecte a une mission sans projet. Il exigera des entreprises tous les documents nécessaires à l'analyse des propositions et notamment les notes de calculs, les descentes de charges, les plans d'exécution et la documentation technique (avis et autres) sur les produits utilisés.

Ces plans et calculs sont à la charge de l'entreprise. Ils seront réalisés par un bureau d'étude indépendant et agréé et seront fournis 15 jours après la signature du marché afin que leur analyse puisse être faite.

Les entreprises devront fournir en temps utile et de toutes façons avant leur intervention les plans d'exécution et de détail, les plans de réservations nécessaires, les notes de calculs.

0.107 Variantes

Chaque entreprise devra donner dans sa remise de prix, le montant H.T et T.T.C. de chaque variante prévue à son lot et, s'il y a lieu, la plus-value ou moins-value qu'elle entraîne par rapport à l'article complété ou remplacé.

0.108 Remise des propositions

D'une manière générale, et sauf indication contraire, dans le corps du présent descriptif, les matériaux ou articles de fabrication spéciale dont la marque est spécifiée dans les documents remis aux entrepreneurs, pourront être remplacés par des matériaux ou articles de fabrication spéciale similaire, de même qualité, sous réserve de l'agrément du maître d'œuvre. A l'appui de sa proposition, l'entreprise devra remettre la liste des matériels proposés comportant la marque, le type et les agréments CSTB correspondants.

0.109 Bordereau quantitatif

La proposition sera remise sur un bordereau quantitatif à établir par l'entreprise, et décomposée suivant le cadre du CCTP.

La présente description n'étant qu'une indication des travaux à effectuer, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir des omissions qui pourraient y être faites.

0.200 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Le site du projet se trouve en zone naturelle sensible et inondable.

Les installations polluantes ou dangereuses sont interdites.

Les accès des véhicules seront limités à des besoins ponctuels cotés nord et est du bâtiment. Le stationnement est strictement interdit sur ces mêmes cotés.

0.201 Règles générales concernant les plans, devis et mises au point

Chaque entrepreneur est tenu de prendre connaissance du présent C.C.T.P. tous corps d'état, dans sa totalité.

Il est également tenu de se rendre sur les lieux afin de constater l'importance de sa mission.

Il devra, sans délai, signaler au Maître d'œuvre toute erreur qu'il pourrait y relever.

Il devra vérifier soigneusement toutes les données des plans et s'assurer de leur parfaite concordance entre eux, ne prendre aucune côte à l'échelle, s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications données. Dans le cas de doute, il en référera immédiatement au Maître d'œuvre.

Il ne pourra, de lui-même, modifier quoi que ce soit aux plans du dossier, ou il devra signaler toutes les rectifications qu'il croira utile d'y apporter.

Il provoquera tous les renseignements complémentaires sur tout ce qui lui paraîtrait douteux ou incomplet et communiquera, en temps utile, toutes les indications par des documents écrits ou figurés concernant son "lot", aux autres entrepreneurs intéressés par des autres lots.

L'entrepreneur qui n'aura pas fourni ou demandé, en temps utile, tous les éléments concernant son lot, sera tenu pour responsable de la marche du chantier, et supportera les conséquences qui en résulteront.

L'exécution de son propre lot devra être assurée en parfaite collaboration avec les autres lots, en particulier au niveau des réservations et de ses dates d'intervention.

L'entrepreneur ne pourra prétendre d'aucune majoration du fait de sujétion provoquée par un autre corps d'état.

Au cours des travaux, chaque entrepreneur doit appeler l'attention du Maître d'œuvre sur les inconvénients qui pourraient résulter des ordres reçus, sur les vices ou malfaçons qu'il pourrait entraîner, soit pour ses propres travaux, soit pour ceux des autres corps d'état.

Les conséquences qui pourraient résulter de l'inobservation de ces prescriptions seraient à la charge de l'entrepreneur défaillant.

Les entrepreneurs devront prévoir toutes les fournitures et façons, quand bien même leur description serait incomplète ou omise dans la partie traitée, dès que ces fournitures ou façons seront reconnues nécessaires à l'ensemble du travail, au bon fonctionnement des installations, suivant l'usage et la raison, pour un complet et parfait achèvement des travaux, conformément aux règles de l'Art.

Ils ne pourront prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire consenti pour une raison d'omission, étant entendu qu'ils auront pu se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux à effectuer.

Le nettoyage des lieux en fin de chantier et l'enlèvement de tous les gravois provenant de l'exécution de ses travaux est à la charge du titulaire du lot.

0.202 Textes réglementaires :

Les entrepreneurs sont tenus de se conformer aux textes réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des travaux, Notamment :

- le code de l'urbanisme et de l'habitation,
- le règlement général de la construction,
- le règlement sanitaire départemental,
- les normes françaises,
- les règlements de police, de voirie et autres,
- les lois et décrets d'application,
- les règlements municipaux et préfectoraux,
- les cahiers des charges générales et particulières du dossier,
- les règlements des services administratifs (Eau, Gaz, Electricité, P.T.T., Incendie, Défense passive, etc.)

0.203 Documents techniques :

Les travaux sont soumis aux prescriptions des documents techniques ci-après :

- R.E.E.F. (édité par le C.S.T.B.)
- Documents Techniques Unifiés (édité par le C.S.T.B.)
- le présent devis descriptif général tous corps d'état
- les plans et détails d'exécution
- le cahier des charges particulières (C.C.T.P.)
- Avis techniques CSTB acceptés en garantie par la commission technique des assureurs pour les matériaux ou procédés non traditionnels.

Ces divers documents ont pour but de définir la qualité des ouvrages à exécuter, la qualité des matériaux à mettre en œuvre, le mode de calcul des ouvrages, les règles à observer.

En cas de contestation, ce sera le document, parmi ceux désignés ci-dessus, qui comportera les prescriptions les plus restrictives, qui prévaut sur les autres.

Nota : Les caractéristiques des éléments de structure : section, ferrailage ... ainsi que des éléments de second œuvre, prévues dans le cadre du présent document, n'ont qu'un caractère indicatif. Il appartient aux entrepreneurs d'en vérifier le bien fondé dans le cadre des études et calculs spécifiques (STD et PEO).

0.204 Exécution des travaux

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et les précautions utiles seront prises pour la protection des ouvrages.

Les matériaux employés seront de la meilleure qualité.

Les entrepreneurs travailleront en étroite collaboration, afin d'établir dès l'ouverture et jusqu'à la fin du chantier, les liaisons constantes et indispensables nécessitées par la qualité et l'importance des ouvrages à réaliser, dans les délais impartis.

0.300 ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur reconnaît avoir étudié les documents divers qui lui ont été communiqués, et s'être entouré de tous renseignements utiles concernant les travaux à exécuter.

Étant bien entendu que le prix global et accepté de part et d'autre ne saurait être augmenté sous prétexte que les renseignements dont il s'est entouré étaient erronés ou incomplets.

Il est expressément stipulé que les éléments communiqués ne sont qu'à titre indicatif.

La présente description n'étant qu'une indication des travaux à effectuer, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir des omissions qui pourraient y être faites, l'entrepreneur déclarant connaître parfaitement les lieux.

Les entreprises devront prendre en considération la nature de l'axe routier à proximité du terrain d'implantation du projet, qui pourra engendrer des difficultés pour la réalisation des travaux.
Cela concerne notamment le poids maximal autorisé sur le pont situé entre le parking principal et les parcelles du projet.

0.301 Prise de possession des lieux

Les entreprises prendront possession du terrain et du bâtiment dans l'état où il se trouvera au moment de l'ordre d'exécution, avec les avantages et inconvénients correspondants.

Au cours du chantier, l'entretien du terrain sera à la charge du lot n° 2. La remise en état du terrain en fin de chantier sera à la charge de l'entrepreneur titulaire du lot n° 1.

0.302 Alimentation du chantier

Les travaux d'installation occasionnés par les branchements provisoires en Eau et Électricité sur les installations existantes seront à la charge du titulaire des lots Fluides concernés.

Les frais occasionnés par les consommations et abonnements en Eau et Électricité, y compris pour la durée du chantier, seront à la charge du maître d'ouvrage.

De manière générale, toutes les autres prestations et obligations dues aux installations et règlements seront à la charge de l'entreprise du lot n° 2 : Maçonnerie. Ces travaux ne feront l'objet d'aucun bénéfice. Le prix global consenti tiendra compte de ces sujétions.

0.303 Signalisation du chantier - Clôture du chantier

Durant le chantier, une pré-signalisation devra être installée sur la départementale 8, indiquant la sortie du chantier
L'entreprise de Gros-Oeuvre mettra en place une barrière de sécurité en entourage du chantier pour empêcher l'accès à toutes personnes (clôture légère, h : 2 m). Cette clôture sera entretenue tout le temps du chantier.

Toutes dispositions seront prises à cet effet, concernant les commodités et nécessités d'exécution, la bonne tenue, la police du chantier, de ses abords sur la voie publique, conformément aux lois décrets et règlements en vigueur.

Suivant l'avancement du chantier, la fermeture provisoire du bâtiment sera réalisée par le lot n° 4 : Menuiseries, cette fermeture devant assurer une protection contre toute intrusion et vol dans le bâtiment.

0.304 Dépôt des matériaux

Les dépôts devront être effectués à l'extérieur des constructions, dans des abris aménagés par les entrepreneurs, à leur frais et à des emplacements ayant reçu l'agrément du Maître d'Ouvrage, sous la responsabilité des entreprises (quant au vol en particulier).

0.305 Gravois et nettoyage

Le chantier sera maintenu en parfait état de propreté.

Chaque entreprise doit le nettoyage, et la sortie de ses gravois.

Le titulaire du lot 2 mettra à la disposition de l'ensemble des entreprises des bennes de tri sélectif destinées à recevoir les gravats, pour toute la durée du chantier. Ces bennes devront être vidées régulièrement.

Le nettoyage et la sortie des gravois de provenance indéterminée seront effectués par l'entrepreneur du lot n° 2.

Les frais de chargements et de transport sont inclus dans les prestations du lot n° 2.

0.306 Vérification des côtes

Avant toute mise en œuvre, chaque entrepreneur vérifiera l'exactitude des côtes et s'assurera de leur parfaite concordance entre elles dans les différents plans.

En cas de doute, il devra en référer immédiatement au Maître d'œuvre, faute de quoi il ne sera pas fondé ultérieurement à présenter des réserves pour ce motif, et deviendra responsable des erreurs d'implantation et des conséquences qu'elles entraînaient.

0.307 Trait de niveau

Pour la maçonnerie et les menuiseries extérieures, le titulaire du lot 2 fera le trait de niveau, à 1,00 m. du sol fini.

Pour le second œuvre, l'entrepreneur de plâtrerie isolation fera à chaque niveau à 1,00 m. du sol fini, un trait de niveau en concordance avec le trait du maçon, qui servira à tous les corps d'état.
Ce trait sera tracé sur tous les murs et cloisons au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il sera responsable de ce tracé.

0.308 Réservation - Fourreaux

L'entrepreneur de Gros-Oeuvre aura à sa charge la fourniture et la pose de fourreaux au travers des murs et fondations pour le passage de l'ensemble des réseaux.

0.309 Trous et scellements

L'entrepreneur du Gros-Oeuvre est tenu d'exécuter dans ses ouvrages tous les percements, trous, feuillures, nervures et raccords nécessaires par les travaux de son activité ainsi que des autres corps d'état.
Chaque entreprise effectuera ses propres scellements et calfeutrements.

Les entrepreneurs des différents corps d'état devront remettre en temps utile les plans des trous, passages, toutes les indications concernant lesdites réservations, etc... à l'entrepreneur de Gros-Oeuvre qui devra procéder à leurs exécutions.

L'entrepreneur du Gros-Oeuvre exécutera :

- les percements dans tous les ouvrages de maçonnerie
- les rebouchages dans les murs extérieurs de façade lorsque les enduits ont été faits et que les rebouchages seront visibles.

A ces endroits, les percements, rebouchages ou raccords d'enduit seront à la charge de l'entrepreneur responsable et exécutés par l'entrepreneur de maçonnerie.

Tous les rebouchages seront faits avec les mêmes matériaux que ceux composant les parois comportant la réservation intéressée.

Il est formellement interdit d'introduire du plâtre dans un matériau hourdé au mortier de chaux et de ciment.

Tous les raccords d'enduits, invisible, devront être exécutés très soigneusement avec les mêmes dosages, avec la même apparence.

Tous les raccords mal exécutés seront refaits, le Maître d'ouvrage se réservant expressément le droit, dans ce cas, de les faire exécuter par le maçon ou le plâtrier aux frais de l'entrepreneur ayant mal exécuté les raccords.

0.310 Protection des ouvrages

Chaque entrepreneur doit par tous les moyens adéquats, la protection de ses ouvrages et restera personnellement responsable de tous dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit jusqu'à la réception provisoire tout corps d'état.

0.311 Spécifications techniques générales

Les matériaux employés seront toujours de la première qualité dans l'espèce indiquée et conformes aux Normes Françaises de l'A.F.N.O.R. homologuées à la date de l'appel d'offres.

Les travaux devront répondre en tout ce qui concerne, et sauf dérogations éventuelles formellement précisées dans le devis descriptif, aux spécifications techniques des cahiers des Prescriptions Générales édités par le Centre Scientifique du Bâtiment, 4 avenue du Recteur Poincaré Paris 16° .

0.312 Remise en état du terrain et des abords de la construction en fin de travaux

L'entrepreneur titulaire du lot 1 procédera au nettoyage général du terrain et des abords.

0.313 Limites des prestations avec les ouvrages extérieurs

- | | |
|------------------|--|
| • Eau | Raccordements existants, à modifier |
| • Électricité | Raccordement existants, à modifier |
| • Téléphone | Raccordement existants, à modifier |
| • Assainissement | Installation existante à refaire en totalité |

0.314 Panneau de chantier

Établissement au compte de l'entreprise titulaire du lot 2 d'un panneau d'affichage réglementaire de chantier, comportant notamment :

- l'objet de la construction
- le nom du maître d'ouvrage
- le nom, l'adresse, la qualité du maître d'œuvre
- le nom, la raison sociale et l'adresse des entreprises
- le n° du PC et tout autre renseignement conforme aux règlements

0.315 Plans d'exécution des ouvrages

Les documents fournis aux entreprises sont indicatifs.

Les caractéristiques des éléments de structure : section, ferrailage ... ainsi que des éléments de second œuvre, prévues dans le cadre du présent document, n'ont qu'un caractère indicatif. Il appartient aux entrepreneurs d'en vérifier le bien-fondé dans le cadre des études et calculs spécifiques (STD et PEO).

0.316 Coordination

L'Entrepreneur devra respecter les instructions qui lui seront données par le Maître d'œuvre pour assurer la coordination des travaux des différents corps d'état et la gestion du chantier.

Un planning prévisionnel des temps de chaque tâche sera établi par l'Entrepreneur. Le Maître d'œuvre intégrera ces tâches dans le planning général du chantier.

L'entrepreneur devra mettre en œuvre les moyens et le personnel nécessaires pour respecter les délais d'exécutions.

Avant d'exécuter ses propres ouvrages, il vérifiera que les ouvrages des autres corps d'état qui sont en relation avec les siens sont réalisés correctement et en conformité avec les plans de synthèse.

La coordination de chantier sera assurée par les entreprises chargées des travaux.

Chaque entrepreneur ne doit rien faire qui puisse compromettre la coordination de l'ensemble des travaux exécutés par les différents corps d'état. Le chantier étant confié à des entrepreneurs séparés, chacun d'eux doit se tenir au courant de l'ensemble des travaux, s'entendre avec les autres sur ce qu'ils ont de commun, reconnaître par avance tout ce qui intéresse leur exécution, fournir les indications nécessaires à l'exécution de ses propres travaux, s'assurer qu'elles sont suivies, et, en cas de contestation, en référer au maître d'œuvre.